



Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

SLO 98

ID : 033-213300700-20200625-202045-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUNI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à dix- heures, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO-TARDIO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Colette DUPIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Audrey JOLLY, Isabelle DUVILLARD.

Etaient absent excusé : Mme Catherine SANCHEZ pouvoir à M. Jacques LASSALLE, M. Renaud CHEIN pouvoir à M. Denis CHAUSSONNET, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL

Secrétaire de séance : Isabelle DUVILLARD

COMMANDE PUBLIQUE 2020/45 N°4

CONTROLE DE LEGALITE – DELIBERATION ORGANISANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE_AVENANT N°2 A LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2;

Vu la délibération du 23 mai 2007 d'adhésion au dispositif de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération du 29 novembre 2011 de dématérialisation des actes administratifs et de la comptabilité publique et de désignation du tiers de télétransmission ;

Vu la délibération du 20 janvier 2015 de désignation d'un nouveau prestataire de transmission ;

Considérant que le Syndicat Mixte Gironde numérique avait été retenue pour mettre à disposition le tiers de télétransmission appelé PASTEL ;

Considérant que les dernières versions de l'application @CTES permettent dorénavant la télétransmission de fichiers volumineux, adaptés aux documents d'urbanismes ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre son engagement dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture et notamment l'étendre aux documents d'urbanisme,

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde l'avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis à son contrôle.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

SLO 99

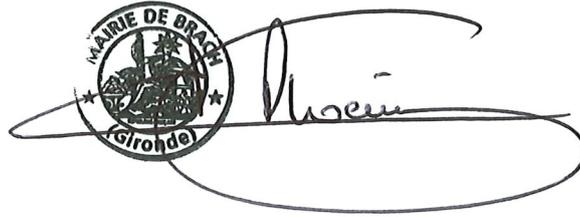
ID : 033-213300700-20200625-202045-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de l'ensemble des actes de la collectivité

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Phoenix'. To the left of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text 'MAIRE DE BRACH' at the top and 'Gironde' at the bottom, with two stars on either side.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97
